

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt-deuxième session**

Vienne, 22-26 avril 2013

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et
préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale****Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour
la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du
treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du
crime et la justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport donne un bref aperçu des préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment l'élaboration d'un projet de guide de discussion pour les réunions préparatoires régionales et le Congrès lui-même. Il contient des informations concernant l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/184, du thème général, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers du treizième Congrès. Il souligne en outre le rôle et l'importance du treizième Congrès, qui marque le sixantième anniversaire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, favorisant le débat politique sur l'importance du système de justice pénale pour la promotion de l'État de droit, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

* E/CN.15/2013/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 67/184 de l'Assemblée générale, intitulée "Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session.

II. Programme de travail

A. Lieu et durée du treizième Congrès

2. Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée lors du débat de haut-niveau du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a aussi noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

3. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a décidé que la durée du treizième Congrès n'excéderait pas huit jours, y compris les consultations préalables. Les dates exactes du Congrès, ainsi que la date des consultations préalables et le calendrier et la durée du débat de haut-niveau du Congrès, seront convenus par la Commission à sa vingt-deuxième session (voir par. 25 ci-dessous).

B. Thème du treizième Congrès

4. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du treizième Congrès serait: "L'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale dans la stratégie générale de l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que la participation du public".

C. Ordre du jour provisoire

5. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a approuvé pour le treizième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa vingt et unième session:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et

stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable.

4. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée.
5. Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate.
6. Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès.

D. Ateliers

6. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a décidé que les ateliers qui se tiendraient dans le cadre du treizième Congrès traiteraient des questions ci-après:

a) Rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et régis par le principe de responsabilité: expériences et enseignements tirés de l'action menée pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants;

b) Traite des personnes et trafic de migrants: succès remportés et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite;

c) Renforcement de la prévention du crime et des mesures de justice pénale face aux nouvelles formes de criminalité telles que la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, y compris les enseignements tirés et la coopération internationale;

d) Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés.

7. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné l'importance des ateliers et invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux fins des préparatifs de ces ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base pertinente.

8. Les instituts ci-après ont un rôle moteur dans l'organisation des ateliers: l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire (pour le premier atelier); l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (pour le deuxième atelier); Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis (pour le troisième atelier); et l'Institut australien de criminologie (pour le quatrième atelier).

E. Structure et déroulement du treizième Congrès

9. Dans la même résolution, l'Assemblée a également invité les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le ministre de la justice, qui seraient appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du treizième Congrès et à participer activement au débat de haut niveau.

10. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et a encouragé les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles étaient l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

11. Le Secrétariat envisage de mener des préparatifs concernant la structure et le déroulement du treizième Congrès, en tenant également compte des délibérations de la Commission à ses sessions précédentes¹. Par ailleurs, il sera tenu compte de la nature même du Congrès, seule grande conférence des Nations Unies dans son domaine réunissant le plus grand nombre et le plus large éventail de décideurs et de spécialistes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

F. Textes issus du treizième Congrès

12. En application la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, chaque congrès doit adopter une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen. Le treizième Congrès devra donc adopter une déclaration unique qui sera soumise pour examen à la Commission, et cette déclaration contiendra des recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau, les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues à l'occasion des ateliers.

G. Allocation de ressources

13. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres.

14. Comme indiqué dans l'état des incidences financières du projet de résolution de la Commission du crime adopté par la suite par l'Assemblée générale

¹ Voir les rapports des vingtième et de vingt-et-unième session de la Commission (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 10* (E/2011/30), chap. VI, sect. A, par. 91); et *ibid.*, 2012, *Supplément n° 10* et rectificatifs (E/2012/30 et Corr.1 et 2), chap. VI, sect. A, par. 84)); voir également E/CN.15/2011/15, par. 48 à 51.

(résolution 67/184), les ressources nécessaires pour financer les activités suivantes seront examinées dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, conformément aux procédures budgétaires établies:

- a) Fourniture d'une assistance pour les préparatifs, la documentation et le service des réunions préparatoires au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le Congrès lui-même;
- b) Fourniture d'une expertise spécialisée pour préparer les documents de recherche techniques sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du treizième Congrès et les thèmes des ateliers;
- c) Participation des pays les moins avancés aux réunions préparatoires régionales du treizième Congrès et du Congrès lui-même;
- d) Voyages officiels pour fournir un appui fonctionnel aux réunions régionales préparatoires au treizième Congrès.

III. Réunions régionales préparatoires au treizième Congrès

15. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions régionales préparatoires au treizième Congrès. Elle a en outre instamment prié les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et de conclusions soumis à l'examen du treizième Congrès.

16. Après avoir tenu des consultations avec les commissions régionales des Nations Unies, des dispositions préliminaires ont été prises pour l'organisation de quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès, comme suit:

- a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et du Pacifique, qui devrait se tenir en principe du 22 au 24 janvier 2014 au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok;
- b) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, qui devrait se tenir en principe du 5 au 7 février 2014 au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à Beyrouth;
- c) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui devrait se tenir en principe du 19 au 21 février 2014 au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago;
- d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, qui devrait se tenir en principe du 9 au 11 avril 2014 au siège de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba.

IV. Guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et le treizième Congrès

17. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir rapidement, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion pour les travaux des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et pour ceux du Congrès, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2014, et a invité les États Membres à participer activement à ce processus.

18. Conformément à la résolution 67/184, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le thème, les points inscrits à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers organisés dans le cadre du treizième Congrès, un projet de guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires et le Congrès a été établi par le Secrétariat. Ce guide, dans sa forme finale, servira de document de fond essentiel pour guider les délibérations lors des réunions régionales préparatoires et du Congrès lui-même. Le projet de texte du guide de discussion est mis à la disposition de la Commission à sa vingt-deuxième session pour permettre aux États Membres de donner leur avis et de formuler des observations sur son contenu.

19. Les instituts ci-après du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont apporté une contribution utile à ce guide, en particulier pour les débats des ateliers du treizième Congrès: l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, l'Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis et l'Institut australien de criminologie (voir par. 8 ci-dessus).

V. Contribution du treizième Congrès à la promotion de l'état de droit et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015

20. En décembre 2011, le Président du Conseil économique et social a adressé une lettre aux Présidents des commissions techniques du Conseil pour leur demander de soumettre des contributions sur les grandes questions à inscrire au "programme de développement pour l'après-2015".

21. À la reprise de sa vingt et unième session, les 6 et 7 décembre 2012, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné les contributions écrites des États Membres au programme de développement pour l'après-2015, telles qu'elles figuraient dans un document de séance disponible à cette session. Ces contributions, ainsi qu'un résumé des délibérations tenues sur le sujet à la reprise de la vingt et unième session, ont été pris en compte dans la réponse que la Présidente de la Commission à sa vingt et unième session a adressée au Président du Conseil économique et social.

22. Le treizième Congrès marque le soixantième anniversaire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Organisé à l'aube de l'établissement et du début de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, le treizième Congrès offre une occasion unique de propulser sur

le devant de la scène le rôle du système de justice pénale dans la promotion de l'état de droit à l'appui du développement durable.

23. En rédigeant le guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires et le treizième Congrès, le Secrétariat a tenu compte du rôle de la prévention du crime et de la justice pénale en tant qu'éléments principaux de l'état de droit, d'une part, et du développement économique et social, d'autre part. La Commission voudra peut-être donner des indications plus détaillées sur les domaines, priorités et besoins au sujet desquels un dialogue plus approfondi pourrait être engagé. Plus précisément, elle voudra peut-être étudier et indiquer la contribution que le treizième Congrès pourrait apporter aux efforts plus généraux menés à l'échelle des Nations Unies pour la protection et la promotion de l'état de droit et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

VI. Conclusions et recommandations, y compris les mesures que pourrait prendre la Commission

24. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-deuxième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du treizième Congrès, d'arrêter sans délai toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui restaient à prendre et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Ces dispositions comprennent notamment l'examen du projet de guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires et le treizième Congrès. Les États Membres voudront peut-être donner leur avis et formuler des observations sur le guide afin de le finaliser rapidement.

25. En outre, la Commission voudra peut-être prendre les mesures suivantes:

- a) Convenir des dates du treizième Congrès;
- b) Convenir du calendrier et de la durée du débat de haut niveau du treizième Congrès;
- c) Prier le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- d) Prier le Secrétariat d'établir un plan pour la documentation du treizième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission.

26. La Commission voudra peut-être également, en sa qualité d'organe préparatoire du treizième Congrès, examiner les moyens concrets de renforcer le rôle du Congrès pour favoriser le débat politique sur l'importance de la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international pour faire face aux problèmes sociaux et économiques, et soutenir le développement durable. Ce faisant, la Commission voudra peut-être tenir compte en particulier de l'accent mis par l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/184, sur l'importance d'intégrer la prévention du crime et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.